



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 17/02/2026 au 18/04/2026

Publié le : 17/02/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_122

**Objet :** Mesures temporaires relatives au stationnement avenue Morane Saulnier (Déménagement)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de stationnement de [REDACTED] et [REDACTED] en vue d'effectuer leur déménagement au [REDACTED] avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement avenue Morane Saulnier,

### ARRÊTE

**Article 1 :** le samedi 28 février 2026, de 08h00 à 18h30, [REDACTED] et [REDACTED] [REDACTED] sont autorisés à neutraliser les deux places de stationnement « arrêt minute » situées au droit du [REDACTED] avenue Morane Saulnier, afin d'y installer un véhicule de déménagement.

**Article 2 :** le samedi 28 février 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 3** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par [REDACTED] et [REDACTED] qui seront seuls responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

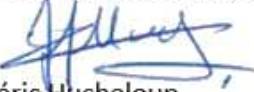
**Article 5** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 16 février 2026



Pour le Maire, par délégation,

  
Frédéric Hucheloup  
4<sup>ème</sup> Adjoint chargé de l'Environnement  
et du Cadre de vie